



Affaire suivie par : Kévin REBUFFO

☎ 04.97.05.52.25

Arrêté temporaire n°26-AT-0589
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**BOULEVARD DU JEU DE BALLON, BOULEVARD FRAGONARD, RUE MIRABEAU, IMPASSE FRAGONARD,
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D4), COURS HONORE CRESP et BOULEVARD VICTOR HUGO
(D2562)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 22, Cours Honoré CRESP 06130 GRASSE représentée par Madame Laetitia GARAVAGNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un feu d'artifice et d'une soirée musicale dans le cadre des festivités du 14 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/07/2026 BOULEVARD DU JEU DE BALLON, BOULEVARD FRAGONARD, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE et COURS HONORÉ CRESP

ARRÊTE

Article 1

Le 13/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU JEU DE BALLON :

- La circulation des véhicules est interdite le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 13 juillet 2026, de 8h à minuit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 13/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD FRAGONARD dans les deux sens*
- RUE MIRABEAU
- IMPASSE FRAGONARD
- PARKING DE LA POSTE
- * Les véhicules sortants du parking du Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter la voie descendante du Boulevard Fragonard (sauf pendant la phase de tir) ;
- La circulation des véhicules est interdite le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 13 juillet 2026, de 8h à minuit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de

l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

Le 13/07/2026, la circulation des véhicules est interdite le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit, sur la section comprise entre le rond-point dit du "Celtic" et l'intersection avec la rue de l'Ancien Palais de Justice. AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D4).

Article 4

Le 13/07/2026, une déviation est mise en place le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DE PROVENCE
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Article 5

Le 13/07/2026, une déviation est mise en place le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- PENETRANTE GRASSE CANNES (D6185)

Article 6

Le 13/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent COURS HONORE CRESP :

- La circulation des véhicules est interdite le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 13 juillet 2026, de 5h à minuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 7

Le 13/07/2026, la circulation des véhicules est interdite le lundi 13 juillet 2026, de 20h30 à minuit, sur la section comprise entre le rond-point dit du "Celtic" et l'intersection avec le bd Émile Zola. BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562).

Article 8

Le 13/07/2026, une déviation est mise en place de 20h30 à minuit pour tous les véhicules circulant depuis le bd Pasteur en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD ANTOINE MAURE
- AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOUIN (D2085)

Article 9

Le 13/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- L'arrêté de piétonisation du centre ancien n° 25 P / 2024 interdisant le stationnement sur les voies et places du centre ancien est étendu jusqu'à minuit pour l'ensemble des zones.
- Réservation du délaissé de voirie, sens descendant sur le coté droit de l'avenue de la Libération du lundi 13 juillet 2026 14h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 2h.
- La police municipale réservera le délaissé de voirie, sens descendant sur le coté droit avenue de la Libération. Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début de la présente autorisation.

Article 10

Le 13/07/2026, de 20h30 à minuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le bd Victor Hugo en direction de Cabris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD EMILE ZOLA (D13).

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 12

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 22 juin 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal




James ROLLAND

DIFFUSION:

- la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL
- POLICE MUNICIPALE
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.